

## DECISION DU MAIRE n° 2023-033

**Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :**

- à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Considérant la nécessité de développer l'offre de bornes de recharge de véhicules électrique sur l'espace public,**

**Considérant l'offre présentée par le syndicat départemental Morbihan Energies consistant en l'installation de trois bornes de recharge pour 6 emplacements, rue des Résistants à hauteur du Lab'Océan,**

**Considérant que l'installation et l'exploitation de ces borne demeure à la charge de Morbihan Energies,**

**Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :**

### **DECIDE**

**DE SIGNER** avec le syndicat départemental Morbihan Energies un contrat portant autorisation d'emplacement pour l'installation de trois bornes de recharge de véhicules électriques (soit 6 emplacements) rue des Résistants, convention passée à titre gratuit pour une durée de 10 ans, l'installation et l'exploitation des bornes étant à la charge de Morbihan Energie.

A La Trinité-sur-Mer, le 20 septembre 2023

Le Maire,

Yves NORMAND

